



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 97312

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. À l'article 25 de cette loi, le législateur a habilité le Gouvernement à « clarifier les dispositions relatives aux établissements publics fonciers et d'aménagement et mieux distinguer le cadre juridique qui leur est applicable, en précisant leurs compétences et missions et en rénovant leur mode de gouvernance » par voie d'ordonnance. Il lui serait agréable de connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97312

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13900

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)